

Modèle d'informations périodiques pour les produits financiers visés à l'article 8, paragraphes 1, 2 et 2 bis, du règlement (UE) 2019/2088 et à l'article 6, premier alinéa, du règlement (UE) 2020/852

Par **investissement durable**, on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés bénéficiaires des investissements appliquent des pratiques de bonne gouvernance.

La **taxinomie de l'UE** est un système de classification institué par le règlement (UE) 2020/852, qui dresse une liste d'**activités économiques durables sur le plan environnemental**. Ce règlement n'établit pas de liste d'activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur la taxinomie.



Dénomination du produit: Fonds Euro UAF

Identifiant d'entité juridique: Spirica

Caractéristiques environnementales et/ou sociales

Ce produit financier avait-il un objectif d'investissement durable?

Oui

Il a réalisé des **investissements durables ayant un objectif environnemental**: ____%

dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

Il a réalisé des **investissements durables ayant un objectif social**: ____%

Non

Il promouvait des **caractéristiques environnementales et/ ou sociales (E/S)** et bien qu'il n'ait pas eu d'objectif d'investissement durable, il présentait une proportion de **25.3%** d'investissements durables

ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

ayant un objectif social

Il promouvait des caractéristiques E/S, mais **n'a pas réalisé d'investissements durables**

Dans quelle mesure les caractéristiques environnementales et/ou sociales promues par ce produit financier ont-elles été atteintes?

Les caractéristiques environnementales et/ou sociales promues par le produit financier ont été déterminées en cohérence avec le Projet sociétal du Groupe Crédit Agricole S.A., qui a la volonté de contribuer aux Objectifs de Développement Durables des Nations

Unies. Le fonds en euro UAF fait la promotion de caractéristiques environnementales et/ou sociales en sélectionnant ses investissements selon des critères extra-financiers.

Spirica œuvre pour décliner la démarche d'investissement responsable de Crédit Agricole Assurances, sur l'ensemble des classes d'actifs, que ce soit sous gestion directe ou sous gestion indirecte. La stratégie d'investissement de Crédit Agricole Assurances repose sur un processus de sélection rigoureux des investissements, sur la base de critères ESG à plusieurs niveaux.

L'entité délègue une partie de la gestion des actifs du portefeuille à la société de gestion Amundi. Spirica s'appuie également sur les méthodologies appliquées par Amundi et s'assure de leurs cohérences avec les exigences de Crédit Agricole Assurances.

Spirica, en tant que filiale de Crédit Agricole Assurances, intègre les enjeux environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG) dans sa démarche d'investisseur responsable afin de contribuer positivement à la société et à l'environnement, tout en préservant la performance financière de ses investissements. Cette démarche ESG s'appuie sur différentes approches complémentaires :

- Exclusions (normatives et sectorielles) et désinvestissements : Exclusions d'industries ou d'entreprises du portefeuille d'investissement, en raison de leur impact négatif sur l'environnement ou la société.
- Intégration ESG : Intégration des critères ESG dans l'analyse financière traditionnelle pour évaluer les risques et les opportunités liés à un investissement.
 - Sur les actifs non cotés, Crédit Agricole Assurances déploie une méthodologie ESG fondée sur le principe « Best-in-Class » d'Amundi. Cette approche s'appuie sur la sélection des entreprises ayant les meilleures pratiques sectorielles
 - Sur les actifs non cotés, Crédit Agricole Assurances a mis en place une notation ESG interne qui repose sur l'adéquation des enjeux ESG des entreprises en adéquation avec le Projet Sociétal du Groupe Crédit Agricole S.A. et les priorités identifiées de Crédit Agricole Assurances : la transition énergétique, la biodiversité, la gestion des ressources, la diversité et l'inclusion et les pratiques de gouvernance.
- Investissements thématiques : Investissements dans des secteurs ou des thèmes spécifiques qui ont un impact positif sur l'environnement ou la société.
- Engagement actionnarial : Utilisation du pouvoir d'influence dont dispose Crédit Agricole Assurances en tant qu'actionnaire pour encourager les entreprises à adopter des pratiques durables.

Ainsi, la majorité des actifs constituant le portefeuille Support en euros correspondent à des investissements concourant aux besoins fondamentaux de la population, tout en

Les indicateurs de durabilité permettent de mesurer la manière dont les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier sont

soutenant la transition énergétique : la nourrir, la loger, la soigner et lui apporter les services essentiels.

Par ailleurs, l'utilisation des produits dérivés dans la gestion du portefeuille cherche à assurer la couverture du portefeuille et une bonne gestion des risques financiers, auxquels il pourrait être exposé. Cette approche ne nuit pas à l'atteinte de caractéristiques environnementales et sociales.

Avec la mise en place progressive de la notation ESG sur nos actifs, l'analyse extra-financière couvre plus de **81.35%** des actifs en représentation des fonds propres et des fonds euros en 2025. Ce résultat s'appuie principalement sur les méthodes de notation extra-financière développées par Crédit Agricole Assurances et par Amundi, notamment avec l'implémentation d'une notation sur les actifs immobiliers (également possible grâce aux certifications environnementales).

● **Quelle a été la performance des indicateurs de durabilité?**

Les indicateurs de durabilité utilisés pour mesurer la réalisation des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier sont les suivants :

Répartition des émetteurs hors souverains par note ESG (méthodologie interne)

| Note moyenne pondérée | Taux de couverture de cet indicateur |
|-----------------------|--------------------------------------|
| C+ | 81.35% |

Emissions de Gaz à effet de serre scope 1,2 et 3 amont (Le tableau ci-dessous reprend les éléments présents au niveau de l'entité Spirica, source de donnée Trucost)

| Encours en millions d'euros | Empreinte carbone (Mt par million d'euros investis) |
|-----------------------------|---|
| 678 | 140 |

Depuis cette année, Crédit Agricole Assurances calcule directement son empreinte carbone, à la suite de la contractualisation avec S&P Trucost.

L'empreinte carbone d'un portefeuille correspond à l'agrégation des émissions de gaz à effet de serre de l'ensemble des actifs détenus. Ce calcul intègre pour chaque investissement les émissions directes (scopes 1 et 2) ainsi que les émissions indirectes (scope 3). Les méthodologies de calcul distinguent trois périmètres d'émissions selon les standards internationaux :

Scope 1 : Englobe les émissions directes provenant de sources détenues ou contrôlées par l'entreprise.

Scope 2 : Couvre les émissions indirectes induites par l'achat ou la production d'électricité,

Spirica - SA au capital social de 256 359 096,96 € - Entreprise régie par le code des assurances, n° 487 739 963 RCS Paris -16-18 boulevard Vaugirard 75015 PARIS

de vapeur ou de chaleur.

Scope 3 : Rassemble toutes les autres émissions indirectes, notamment celles liées aux fournisseurs de premier rang avec lesquels l'entreprise entretient une relation privilégiée et sur lesquels elle peut directement influencer.

- Le scope 3 amont regroupe les émissions indirectes qui se produisent en amont de l'activité de l'entreprise, dans sa chaîne d'approvisionnement.
- Le scope 3 aval regroupe les émissions indirectes qui se produisent en aval de l'activité de l'entreprise, après la vente de ses produits ou services. Les données utilisées pour le calcul proviennent de S&P Trucost, qui publie des informations récupérées directement auprès des entreprises ou issues de ses modèles internes. La part des données primaires, telles que définies par le Règlement délégué (EU) 2023/2772 n'a pas pu être déterminée.

Crédit Agricole Assurances calcule l'empreinte carbone des classes d'actifs suivantes : actions et obligations d'entreprises cotées, Souverains et entités assimilées, immobilier en direct, actions et obligations corporate non cotées et des infrastructures et autres types d'actifs (tels que les fonds monétaires, dérivés, fonds diversifiés et alternatifs)

● ***...et par rapport aux périodes précédentes?***

Suite au changement méthodologique, l'analyse comparative se fera l'année suivante.

En 2025, Crédit Agricole Assurances a intégré les émissions amont du scope 3 pour les entreprises cotées, plutôt que les émissions liées aux fournisseurs de premier rang, comme en 2024. Le scope 3 de cette catégorie a ainsi augmenté lors de cet exercice.

Par ailleurs, Crédit Agricole Assurances a pu augmenter le périmètre de calcul des entreprises cotées en 2025. Cet élargissement s'explique par la prise en compte des actifs détenus dans des fonds dédiés, mais également la disponibilité des données. Cette extension de périmètre a été rendue possible par un accès désormais direct aux données fournies par le fournisseur de données Trucost, en lieu et place des données fournies par la société de gestion mandataire.

● ***Quels étaient les objectifs des investissements durables que le produit financier entendait partiellement réaliser et comment l'investissement durable a-t-il contribué à ces objectifs?***

Les objectifs d'investissement durable que le produit entend partiellement réaliser sont ceux suivis par les entreprises investies. Ces dernières sont considérées comme durables dès lors qu'elles poursuivent les meilleures pratiques environnementales et sociales, et ne génèrent pas de produits et services qui nuisent à l'environnement et à la société.

Au niveau de l'entreprise, cela signifie que :

- pour contribuer à la durabilité à long terme, une entreprise doit être « best performer » dans son secteur d'activité sur au moins un de ses facteurs environnementaux ou sociaux matériels. La définition des entreprises les plus performantes pour les actifs délégués s'appuie sur la méthodologie ESG appliquée qui vise à mesurer la performance ESG d'un Spirica - SA au capital social de 256 359 096,96 € - Entreprise régie par le code des assurances, n° 487 739 963 RCS Paris -16-18 boulevard Vaugirard 75015 PARIS

émetteur. Pour être considérée comme « best performer », une entreprise doit se situer dans le premier tiers des entreprises de son secteur sur au moins un facteur environnemental ou social significatif,

- une entreprise est considérée compatible avec le développement durable à long terme si elle n'a pas d'exposition significative à des activités non compatibles avec le développement durable (par exemple, le tabac, les armes, les jeux d'argent, le charbon, l'aviation, la production de viande, la fabrication d'engrais et de pesticides, la production de plastique à usage unique).

Spirica a poursuivi ses investissements dans les actifs durables durant l'exercice précédent atteignant ainsi **25.3%** des encours du portefeuille.

Dans quelle mesure les investissements durables que le produit financier a partiellement réalisés n'ont-ils pas causé de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social?

De manière générale, sur le périmètre des fonds propres et des fonds euros, la stratégie d'investissement de Spirica repose sur un processus de sélection rigoureux intégrant des exigences de notation ESG à plusieurs niveaux. Des notes minimales sont exigées tant au niveau individuel (note de chaque émetteur) qu'au niveau global (note du portefeuille), avec une comparaison systématique à un univers de référence. La note ESG moyenne du portefeuille doit être égale ou supérieure à la note ESG de l'univers d'investissement ou de l'indice de référence, garantissant ainsi que les investissements se situent parmi les meilleures pratiques du marché en matière de durabilité.

Spirica s'assure que les investissements durables ne causent pas de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social en s'appuyant sur les tests réalisés dans le cadre de l'application de la méthodologie appliquée.

Sur les actifs cotés :

- Ce test repose sur le suivi des Principales Incidences Négatives (PAIs) obligatoires (par exemple, l'intensité en GES des entreprises bénéficiaires) via une combinaison d'indicateurs (par exemple, l'intensité carbone) et de seuils ou règles spécifiques (par exemple, l'intensité carbone n'appartient pas au dernier décile du secteur). En plus des critères qui ont été développés spécifiquement pour ce test, Spirica prend déjà en compte les principaux impacts négatifs dans sa politique d'exclusion dans le cadre de sa démarche d'investissements responsables (par exemple, l'exposition aux armes interdites). L'ensemble des PAI ne sont actuellement pas intégrées dans le cadre de ce premier test. Elles seront progressivement analysées au fur et à mesure de l'amélioration de la qualité et de la couverture des données.
- De plus, au-delà des facteurs de durabilité spécifiques couverts par le premier test, un second test a été défini afin de vérifier que l'entreprise n'a pas une performance environnementale ou sociale globale parmi les moins performantes de son secteur.

Spirica - SA au capital social de 256 359 096,96 € - Entreprise régie par le code des assurances, n° 487 739 963 RCS Paris -16-18 boulevard Vaugirard 75015 PARIS

Les principales incidences négatives

correspondent aux incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales et de personnel, au respect des droits de l'homme et à la lutte contre la corruption et les actes de corruption.

Sur les actifs non cotés :

Crédit Agricole Assurances ne considère pas comme durables les investissements en infrastructures en énergie renouvelables et les actifs immobiliers certifiés ayant un des piliers E, S ou G dont la note ESG interne est inférieure à E, soit F ou G

Comment les indicateurs concernant les incidences négatives ont-ils été pris en considération?

Les indicateurs concernant les incidences négatives ont été pris en considération au travers d'une combinaison des Principales Incidences Négatives obligatoires et de seuils ou règles spécifiques, comme évoqués précédemment.

Outre les critères développés spécifiquement pour ce test, les Principales Incidences Négatives (PAIs) sont d'ores et déjà prises en compte dans la politique d'exclusion incluse dans la démarche d'investissements responsables.

L'ensemble des Principales Incidences Négatives (PAIs) intégrées dans l'Annexe 1 du Règlement Délégué (UE) 22/2018 ne sont actuellement pas intégrées dans le cadre de ce premier test. Elles seront progressivement analysées au fur et à mesure de l'amélioration de la qualité et de la couverture des données.

Les investissements durables étaient-ils conformes aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme? Description détaillée :

Les principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et les principes directeurs des Nations Unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme sont intégrés dans la méthodologie de notation ESG appliquée. L'outil de notation ESG propriétaire évalue les émetteurs en utilisant les données disponibles auprès des fournisseurs de données. Par exemple, le modèle comporte un critère dédié appelé « Implication communautaire et droits de l'homme » qui est appliqué à tous les secteurs en plus d'autres critères liés aux droits de l'homme, notamment les chaînes d'approvisionnement socialement responsables, les conditions de travail et les relations professionnelles. En outre, un suivi des controverses est effectué sur une base trimestrielle au minimum, qui inclut les entreprises identifiées pour des violations des droits de l'homme. Lorsque des controverses surviennent, les analystes évaluent la situation et appliquent un score à la controverse (en utilisant la méthodologie de notation propriétaire) et déterminent la meilleure marche à suivre. Les scores de controverse sont mis à jour trimestriellement pour suivre la tendance et les efforts de remédiation.

La taxinomie de l'UE établit un principe consistant à « ne pas causer de préjudice » en vertu duquel les investissements alignés sur la taxinomie ne devraient pas causer de préjudice important aux objectifs de la taxinomie de l'UE et s'accompagne de critères spécifiques de l'Union.

Le principe consiste à “ne pas causer de préjudice important” s’applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l’Union européenne en matière d’activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l’Union en matière d’activités économiques durables sur le plan environnemental.



Comment ce produit financier a-t-il pris en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité?

Les indicateurs obligatoires des Principales Incidences Négatives prévus à l'Annexe 1, Tableau 1 du règlement délégué (EU) 2022/1288, ont été pris en compte par la mise en oeuvre de politiques d'exclusions (normatives et sectorielles), l'intégration de la notation ESG dans le processus d'investissement, l'engagement et les approches de vote.

Les impacts des décisions d'investissement qui entraînent des effets négatifs importants sur l'un des facteurs de durabilité sont identifiés et hiérarchisés en fonction de leur influence sur les facteurs de durabilité :

- Sur le pilier E : les impacts sur le climat (émissions de GES liées notamment à l'exploitation du charbon) et la biodiversité sont priorités.
- Sur le pilier S : les impacts sur la santé (tabac) et les droits humains (violation du Pacte Mondial des Nations Unies, armes interdites) sont priorités.
- Sur le pilier G : les impacts liés à l'éthique des entreprises (pratiques fiscales, violation du Pacte Mondial des Nations) sont priorités. Les effets de ces impacts sont gérés, en fonction de leur sévérité, au travers d'exclusions (normatives, sectorielles ou sur la base de critères ESG pour la part des actifs délégués) et de leur engagement actionnarial et leur politique de vote.



Quels ont été les principaux investissements de ce produit financier?

La liste comprend les investissements constituant la plus grande proportion d'investissements du produit financier au cours de la période de référence, à savoir: 52.32 %

| <i>Investissements les plus importants</i> | <i>Secteur</i> | <i>%d'actifs</i> | <i>Pays</i> |
|--|-------------------|------------------|-------------|
| FRANCE GOVERNMENT BOND OAT | Souverain | 15.16% | FRANCE |
| PRIMONIAL CAPIMMO | Immobilier | 4.20% | FRANCE |
| AMUNDI EURO LIQUID SH TERM RESPONSIBLE | Financier | 4.10% | FRANCE |
| PARIS (VILLE DE) | Agences | 3.84% | FRANCE |
| BELGIUM GOVERNMENT BOND | Souverain | 2.99% | BELGIQUE |
| OPCI CAA COMMERCES 2 | Immobilier | 2.88% | FRANCE |

Spirica - SA au capital social de 256 359 096,96 € - Entreprise régie par le code des assurances, n° 487 739 963 RCS Paris -16-18 boulevard Vaugirard 75015 PARIS

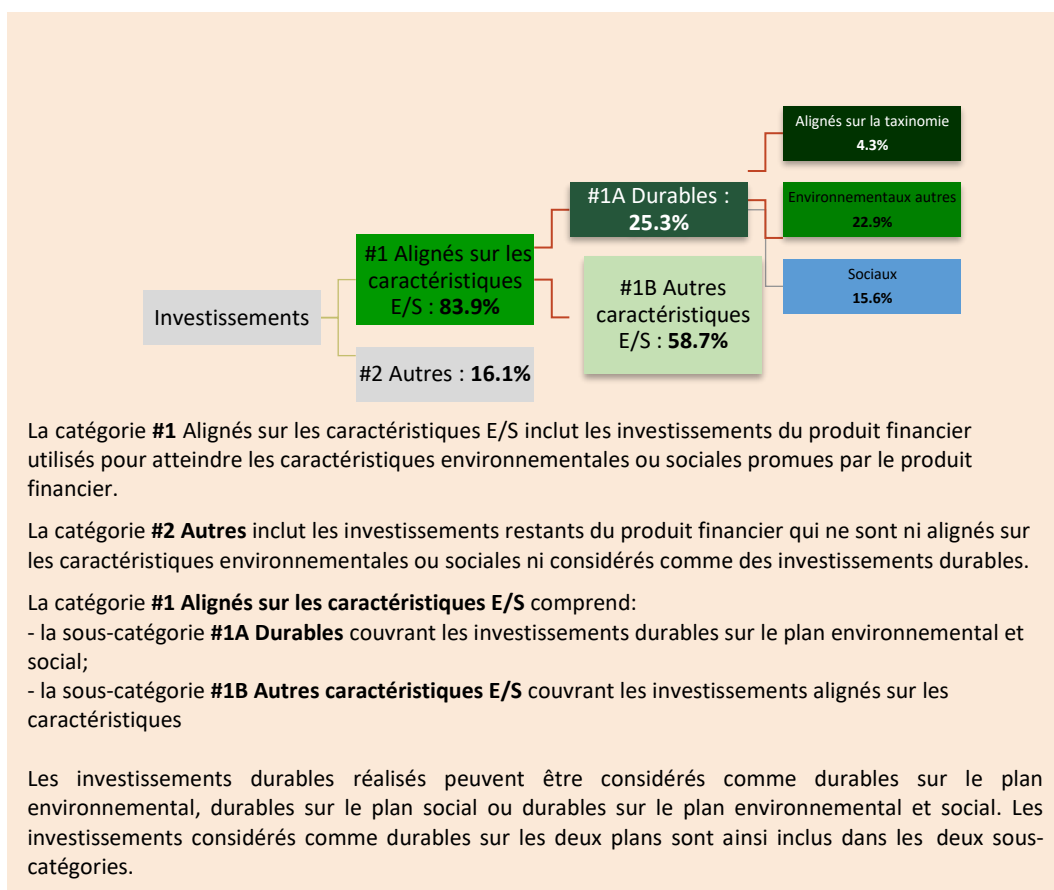
La liste comprend les investissements constituant la plus grande proportion d'investissements du produit financier au cours de la période de référence, à savoir: 52.32%

| | | | |
|------------------------------|-------------------|-------|------------|
| SCI LINASENS | <i>Financier</i> | 2.66% | FRANCE |
| AEROPORTS DE PARIS | <i>Agences</i> | 2.40% | FRANCE |
| SCI CAP SANTÉ (BY CAPIMMO) | <i>Immobilier</i> | 2.22% | FRANCE |
| BPCE SA | <i>Financier</i> | 2.07% | FRANCE |
| AMUNDI EURO LIQUIDITY SELECT | <i>Financier</i> | 2.05% | FRANCE |
| JP MORGAN CHASE AND CO | <i>Immobilier</i> | 2.02% | ETATS-UNIS |
| CAA INFRASTRUCTURE 2016 | <i>Corporates</i> | 1.97% | FRANCE |
| SPAIN I/L BOND | <i>Financier</i> | 1.96% | ESPAGNE |
| LOGISTIS | <i>Immobilier</i> | 1.80% | FRANCE |



Quelle était la proportion d'investissements liés à la durabilité?

● Quelle était l'allocation des actifs?



● Dans quels secteurs économiques les investissements ont-ils été réalisés?

| Code Secteur Nace | Libellé Code Nace | % |
|-------------------|----------------------------------|--------|
| O84.11 | Administration publique générale | 27.36% |

Spirica - SA au capital social de 256 359 096,96 € - Entreprise régie par le code des assurances, n° 487 739 963 RCS Paris -16-18 boulevard Vaugirard 75015 PARIS

Les activités alignées sur la taxonomie sont exprimées en pourcentage:

- du **chiffre d'affaires** pour refléter le caractère écologique actuel des sociétés bénéficiaires des investissements;
- des **dépenses d'investissement** (CapEx) pour montrer les investissements verts réalisés par les sociétés bénéficiaires des investissements, ce qui est pertinent pour une transition vers une économie verte;
- des **dépenses d'exploitation** (OpEx) pour refléter les activités opérationnelles vertes des sociétés bénéficiaires des investissements.

| | | |
|--------|---|--------|
| K64.30 | Fonds de placement et entités financières similaires | 18.90% |
| L68.20 | Location et exploitation de biens immobiliers propres ou loués | 17.78% |
| K64.19 | Autres intermédiations monétaires | 13.54% |
| L68.32 | Administration de biens immobiliers | 4,20% |
| H52.23 | Services auxiliaires des transports aériens | 2.40% |
| D35.11 | Production d'électricité | 1.51% |
| C32.50 | Fabrication d'instruments et de fournitures à usage médical et dentaire | 1.50% |
| E36.00 | Captage, traitement et distribution d'eau | 1.28% |
| C30.30 | Construction aéronautique et spatiale | 1.27% |



Dans quelle mesure les investissements durables ayant un objectif environnemental étaient-ils alignés sur la taxinomie de l'UE?

Le Fonds Euro UAF ne s'engage pas sur un pourcentage d'investissement durable ayant un objectif environnemental aligné sur la taxinomie de l'UE.

Le produit financier investit-il dans des activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE¹ ?

Des données fiables concernant la Taxinomie (y compris les activités liées au gaz fossile et à l'énergie nucléaire) n'étaient pas disponibles au cours de la période.

Oui :

Dans le gaz fossile Dans l'énergie nucléaire

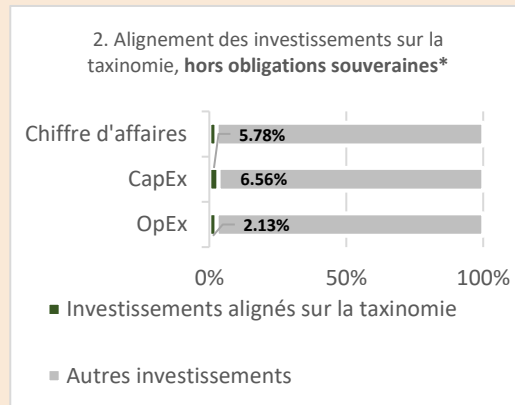
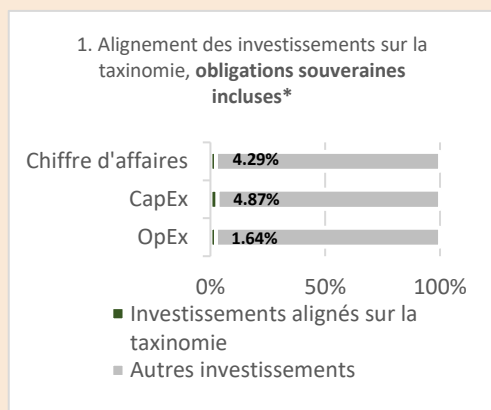
Non

¹ Les activités liées au gaz fossile et/ou au nucléaire ne seront conformes à la taxinomie de l'UE que si elles contribuent à limiter le changement climatique («atténuation du changement climatique») et ne causent de préjudice important à aucun objectif de la taxinomie de l'UE - voir la note explicative dans la marge de gauche. L'ensemble des critères applicables aux activités économiques dans les secteurs du gaz fossile et de l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE sont définis dans le règlement délégué (UE) 2022/1214 de la Commission.

Les activités habilitantes permettent directement à d'autres activités de contribuer de manière substantielle à la réalisation d'un objectif environnemental.

Les activités transitoires sont des activités pour lesquelles il n'existe pas encore de solutions de remplacement sobres en carbone et, entre autres, dont les niveaux d'émission de gaz à effet de serre correspondent aux meilleures performances réalisables.

Les graphiques ci-dessous font apparaître en vert le pourcentage d'investissements alignés sur la taxinomie de l'UE. Étant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines* sur la taxinomie, le premier graphique montre l'alignement sur la taxinomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique représente l'alignement sur la taxinomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.



*Aux fins de ces graphiques, les « obligations souveraines » comprennent toutes les expositions souveraines.

- **Quelle était la part des investissements réalisés dans des activités transitoires et habilitantes?**

Aucune donnée fiable concernant les activités dites " transitoires et habilitantes " n'était disponible au cours de la période.

- **Où se situe le pourcentage d'investissements alignés sur la taxinomie de l'UE par rapport aux périodes de référence précédentes?**

Aucune donnée fiable concernant les activités dites " transitoires et habilitantes " n'était disponible au cours de la période.



- **Quelle était la part d'investissements durables ayant un objectif environnemental non alignés sur la taxinomie de l'UE?**

La méthodologie appliquée d'identification des actifs durables intègre les deux dimensions sociale et environnementale.

La prise en compte des enjeux environnementaux dans la stratégie d'investissement appliquée à ce Fonds Euro UAF a permis de réaliser **22.9%** d'investissement dans des actifs durables sur le plan environnemental. Cette part d'actifs n'est pas figée, mais susceptible de varier selon les évolutions du portefeuille.



- **Quelle était la part d'investissements durables sur le plan social?**

Spirica - SA au capital social de 256 359 096,96 € - Entreprise régie par le code des assurances, n° 487 739 963 RCS Paris -16-18 boulevard Vaugirard 75015 PARIS



Le symbole représente des investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne tiennent pas compte des critères en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental au titre du règlement (UE) 2020/852.

La méthodologie appliquée d'identification des actifs durables intègre les deux dimensions sociale et environnementale.

La prise en compte des enjeux sociaux dans la stratégie d'investissement appliquée à ce Fonds Euro UAF a permis de réaliser **15.6%** d'investissement dans des actifs durables sur le plan social. Cette part d'actifs n'est pas figée, mais susceptible de varier selon les évolutions du portefeuille.



Quels étaient les investissements inclus dans la catégorie «autres», quelle était leur finalité et existait-il des garanties environnementales ou sociales minimales?

Les actifs du portefeuille intégrés dans la catégorie "#2 Autres" ont poursuivi des objectifs à hauteur de **16.1%**.

Certains actifs non cotés n'ayant pas de note ESG et ou autres instruments détenus afin de gérer la liquidité et les risques du portefeuille ont été inclus dans la catégorie « #2 Autres ». Pour les obligations et les actions non notées, des garanties environnementales et sociales minimales sont en place via un filtrage des controverses par rapport aux principes du Pacte mondial des Nations Unies. Les instruments non couverts par une analyse ESG peuvent également inclure des titres pour lesquels les données nécessaires à la mesure de l'atteinte des caractéristiques environnementales ou sociales n'étaient pas disponibles. Par ailleurs, des garanties environnementales ou sociales minimales n'ont pas été définies.



Quelles mesures ont été prises pour respecter les caractéristiques environnementales et/ou sociales au cours de la période de référence?

L'ambition de la démarche responsable de Crédit Agricole Assurances et par conséquent, de Spirica, est d'intégrer de manière systématique les critères ESG sur l'ensemble du portefeuille d'actifs, qu'il s'agisse d'actifs cotés ou non cotés. Ses investissements ont des objectifs environnementaux, notamment avec la poursuite de sa politique d'investissements dans la transition énergétique, et sociétaux, notamment via l'investissements dans des actifs immobiliers certifiés.

Dans le cadre de son projet d'entreprise et de son adhésion à la Net Zero Asset Owner Alliance, Crédit Agricole Assurances s'engage à réduire les émissions de gaz à effet de serre et d'augmenter les capacités de production en énergie renouvelable de ses portefeuilles. Crédit Agricole Assurances mène par ailleurs un dialogue direct avec les 20 entreprises les plus émettrices de son portefeuille d'investissement afin de les inciter à accélérer leur transition.

Par ailleurs, Spirica décline les politiques sectorielles, adoptées par Crédit Agricole Assurances et appliquées conjointement avec les politiques sectorielles du Groupe Crédit Agricole S.A. Le respect des politiques sectorielles est encadré par la liste des pays et

Spirica - SA au capital social de 256 359 096,96 € - Entreprise régie par le code des assurances, n° 487 739 963 RCS Paris -16-18 boulevard Vaugirard 75015 PARIS

Emetteurs Sous Restriction (ESR), qui est transmise aux sociétés de gestion et entités internationales. Crédit Agricole Assurances applique les exclusions sectorielles suivantes :

- Exclusion de l'industrie du tabac
- Exclusion de l'industrie du charbon thermique
- Politique sur les hydrocarbures non conventionnels
- Politique pétrole & gaz
- Politique transports routiers
- Politique déforestation et conversion des écosystèmes

Plusieurs indicateurs d'impact sont suivis, tels que : le pourcentage de couverture d'analyse ESG, l'empreinte carbone, l'empreinte de biodiversité, le taux de certification environnementale sur l'immobilier et la capacité de production des EnR installée. Ces indicateurs permettent d'évaluer la performance extra-financière du portefeuille et d'orienter les actions d'amélioration continue.

Les indicateurs de durabilité et la politique ESG-climat de Crédit Agricole Assurances sont disponibles sur : www.spirica.fr/notre-metier/publication-dinformation-en-matiere-de-durabilite



Quelle a été la performance de ce produit financier par rapport à l'indice de référence?

Ce produit n'a pas d'indice de référence ESG

- **En quoi l'indice de référence diffère-t-il d'un indice de marché large?**

Ce produit n'a pas d'indice de référence ESG

- **Quelle a été la performance de ce produit financier au regard des indicateurs de durabilité visant à déterminer l'alignement de l'indice de référence sur les caractéristiques environnementales ou sociales promues?**

Ce produit n'a pas d'indice de référence ESG

- **Quelle a été la performance de ce produit financier par rapport à l'indice de référence?**

Ce produit n'a pas d'indice de référence ESG

- **Quelle a été la performance de ce produit financier par rapport à l'indice de marché large?**

Ce produit n'a pas d'indice de référence ESG

Spirica - SA au capital social de 256 359 096,96 € - Entreprise régie par le code des assurances, n° 487 739 963 RCS Paris -16-18 boulevard Vaugirard 75015 PARIS

Les indices de référence sont des indices permettant de mesurer si le produit financier atteint les caractéristiques